

Maintien des Compétences et Qualité des Pratiques

- ✓ Assurer le maintien des compétences des professionnels de santé ciblés.
- ✓ Améliorer la qualité des pratiques professionnelles et pluriprofessionnelles.
- ✓ Actualiser et élever le niveau de connaissances.

Quatre Axes de Certification



1 Actualisation des Connaissances et Compétences

PRÉAMBULE : Connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel.
Enjeux : Assurer des connaissances conformes aux avancées scientifiques, aux valeurs professionnelles, à l'éthique, etc.



2 Renforcement de la Qualité des Pratiques Professionnelles

PRÉAMBULE : L'amélioration continue de la **qualité et de la sécurité** des soins est essentielle.
Enjeux : Garantir des pratiques conformes aux recommandations de bonne pratique, aux référentiels qualité, etc.



3 Amélioration de la Relation avec les Patients

PRÉAMBULE : L'amélioration de la **relation avec le patient** est fondamentale pour la qualité des soins.
Enjeux : Favoriser la relation, améliorer la transparence de l'information, rendre le patient co-acteur de sa santé.

4 Prise en Compte de la Santé Personnelle

PRÉAMBULE : La **santé personnelle** est un élément constituant de la qualité des soins et de la relation thérapeutique.
Enjeux : Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de santé, prévenir les altérations psychiques et somatiques.

Professions Concernées



Toutes les professions de santé dotées d'un ordre, à la fois pour les professionnels salariés et les professionnels exerçant en libéral : chirurgien-dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, médecin, pharmacien, pédicure-podologue, sage-femme. Chacune de ces professions dispose d'un référentiel de certification adapté à sa pratique.

Plateforme Numérique d'Accompagnement



Les professionnels de santé ont accès à une **plateforme numérique sécurisée**. Cette plateforme **permet la gestion des comptes individuels, la consolidation des données de certification et le suivi des parcours**. Un espace d'information est également mis à disposition.

Conseil National de la Certification Périodique

Le **CNCP définit les principes, la stratégie, la promotion et les orientations scientifiques de la certification périodique**. Garantit l'absence de liens d'intérêts dans la mise en place du dispositif.

Fréquence de Certification



Les professionnels de santé actifs doivent se soumettre à la certification **périodique tous les 9 ans (puis tous les 6 ans)**. Pour les **professionnels commençant leur exercice après le 1er janvier 2023, la périodicité est de 6 ans**.

Contrôle et Suivi

Les **Ordres professionnels** vérifient le respect de l'obligation de certification périodique. Les actions de certification sont tracées dans le compte individuel de chaque professionnel.

Principales Étapes Législatives et Règlementaires

Juillet 2019-2021
Base législative pour la certification des professions à ordre - Loi OTSS et Ordonnance relative à la certification périodique.

30 août 2022
Désignation des membres de l'instance collégiale du CNCP.

12 septembre 2022
L'ANS est désignée comme autorité administrative pour la gestion des comptes individuels.

1er janvier 2023
Entrée en vigueur de l'obligation de certification périodique.